

Examen d'entrée au CRFPA session 2011
Epreuve écrite de droit des obligations
Mardi 27 septembre 2011

Armand TALLOT
65, rue du Sirop
87800 Peruzac sur Vienne

Le 21 septembre 2011

Ma Chère Margaux

C'est toujours ton vieil oncle préféré qui vient t'ennuyer pour te demander conseil, sachant qu'avec ton diplôme de Master1 en droit, tu sauras me sortir du pétrin dans lequel je suis.

Depuis plus d'un an, avec ta tante, nous avons préparé un voyage en Nouvelle Calédonie pour le mois d'août. Comme tu peux t'en douter, c'est une véritable expédition et, pour que le transport ne nous coûte pas les yeux de la tête, nous avons dû jongler avec les vols et les compagnies aériennes. Bref, dès décembre dernier, nous avons mis notre voyage au point. Il devait commencer par un trajet en train entre Limoges et Paris, le 1^{er} août, départ 9h00, arrivée 12h47 en gare d'Austerlitz. Ensuite, nous devions nous rendre à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle pour prendre un avion de la compagnie Air France dont le départ était fixé à 17h30. Nous avions rendez-vous avec le responsable de l'agence de voyages à laquelle nous nous étions adressés pour l'organisation de notre expédition au comptoir Air France à 15h00. Mais patatras, quelques kilomètres avant Vierzon, soit approximativement à mi-chemin entre Limoges et Paris, notre train s'est immobilisé en pleine voie. Il était alors environ 11h00. Le train n'est reparti que vers 13h00. Nous sommes arrivés gare d'Austerlitz à 15h45, car le train a fini le voyage au ralenti. Le temps de nous rendre à l'aéroport, il était environ 17h00 et l'enregistrement était terminé depuis belle lurette... Adieu, la Nouvelle Calédonie !!! Nos n'avions pris aucune assurance annulation auprès de l'agence et nous voilà « gros Jean comme devant » comme on dit par chez nous. J'ai, comme tu peux t'en douter, écrit à la SNCF pour réclamer le remboursement de l'ensemble de mes frais de voyage :

- d'abord, le remboursement du prix de mon billet Limoges-Paris en raison du retard pris, soit 89 euros.

- ensuite, le remboursement de tous les frais engendrés par ce retard, à savoir le prix d'une chambre d'hôtel à Paris pour passer la nuit précédant notre retour à Paris, soit 135 euros, et les deux repas que nous avons pris au restaurant durant ce même laps de temps, soit 54 euros.

- en outre, le remboursement des frais que nous avons engagés pour notre voyage en Nouvelle-Calédonie, soit 1457 euros pour le transport aérien, 1789 euros pour l'hébergement, 779 euros pour les frais d'agence de voyage.

- enfin, je souhaite demander réparation du dommage moral que nous a causé l'incurie de la SNCF, en somme le prix de notre déception, soit 5000 euros.

Mais là ne s'arrête pas mes problèmes avec la SNCF ! Figure toi que sur le chemin du retour, (nous sommes en effet rentrés chez nous, tous penauds, le lendemain de notre mésaventure par le train), alors que j'étais dans le couloir du wagon en train de regarder défiler le paysage, le type qui était à côté de moi depuis une bonne demi-heure, s'est subitement jeté sur moi et, pris d'une véritable crise de démence, m'a roué de coups !!! Résultat : nez cassé et entorse du genou... J'ai donc ajouté à ma lettre précitée, une demande de dommages-intérêts à la SNCF (5000 euros en réparation des préjudices corporel et moral subis à cette occasion), laquelle, si je ne m'abuse est garante de ma sécurité pendant le voyage.

Ce matin, j'ai reçu la réponse de la SNCF à mes demandes diverses et variées. Pour ce qui concerne mes vacances ratées, elle n'accepte que de me rembourser mon billet de train Limoges-Paris et, à titre de geste commercial, la moitié de mes frais de séjour parisien (hôtel/restaurant). Pour ce qui concerne l'agression dont j'ai été victime, elle prétend ne pas être responsable de cet événement dont elle n'est pour rien dans la réalisation.

Comme tu peux t'en douter, je ne décolère pas à la lecture de cette missive et j'attends de recevoir tes précieux conseils pour savoir comment obliger la SNCF à me payer ce qu'elle me doit.

Cerise sur le gâteau, alors que j'espérais au moins prendre du bon temps à la maison, en dépit de tous ces désagréments, la piscine est inutilisable. J'ai acheté, il y a trois mois, des lamelles de bois pour le revêtement qui entoure le bassin, or les produits que j'utilise pour que l'eau soit pure les ont sérieusement détériorées. Je me suis retourné contre l'entreprise qui m'a vendu ce revêtement en bois, mais celle-ci m'a répondu que ces lamelles n'étaient pas destinées à ce genre spécial d'utilisation et que je ne pouvais m'en prendre qu'à moi-même...

Une fois encore, j'aimerais que tu me dises si je dois m'incliner ou si je peux exiger que cette entreprise me rembourse le prix de vente ou me verse des dommages-intérêts.

D'avance merci ma Chère Margaux ! Je t'embrasse fortissimo.

Tonton Armand